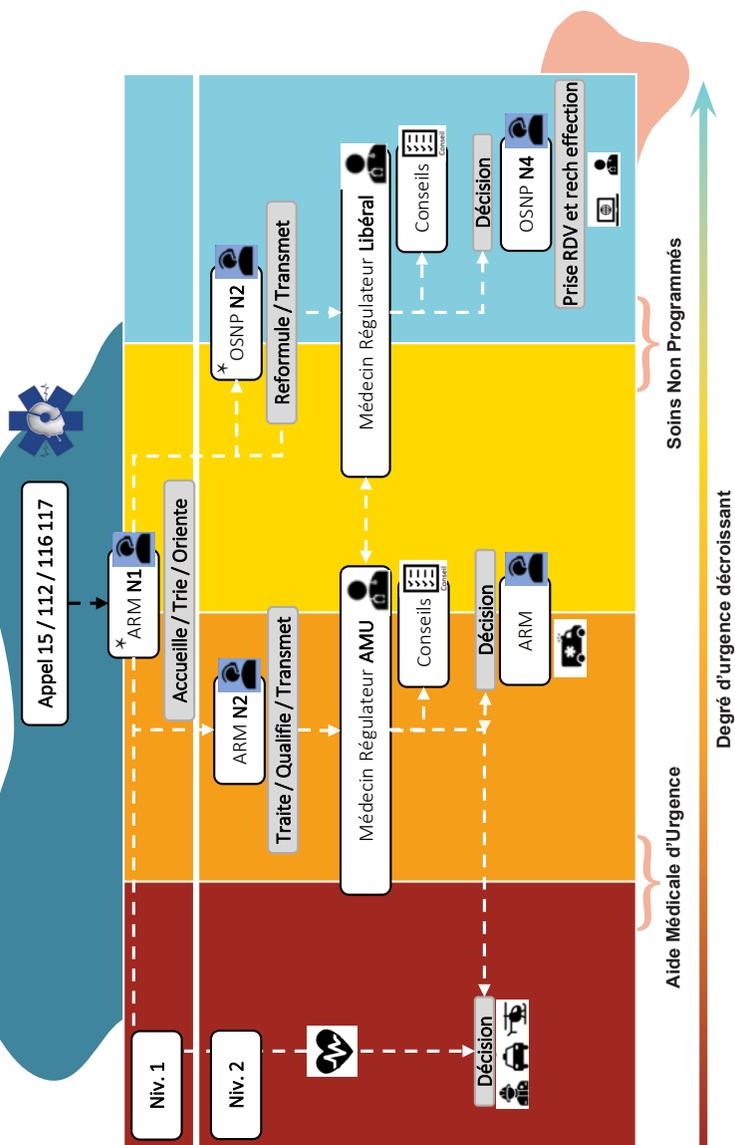


Organisation du SAS68



*ARM : Assistance de Régulation Médicale
OSNP : Opérateur de Soins Non Programmés

Contacts

Association SAS68libéral

06 95 36 38 28
contact@sas68liberal.fr
www.sas68liberal.fr

Vous pouvez aussi contacter, sur votre territoire :

Colmar Agglomération

CPTS Colmar Agglo
07 88 80 51 74
contact@cptscolmaragglo.fr

Mulhouse Agglomération

CPTS Mulhouse Agglomération
03 67 26 75 50
contact@cpts-mulhouse-agglo.fr

Rhin-Brisach

CPTS Rhin-Brisach
06 76 01 26 18
contact@cpts-rhin-brisach.fr

Thur-Doller

CPTS Thur-Doller
06 81 58 04 08 ou 06 07 29 68 01
contact@cptstd.fr

SAS 68 Libéral

Le Service d'Accès aux Soins (SAS) du Haut-Rhin

Plaquette à destination des
professionnels de santé libéraux
du Haut-Rhin

Le SAS, c'est quoi ?

Un **service à destination de la population**, assurant **conseil et orientation** pour les besoins de **Soins Non Programmés (SNP)**. Ce sont des soins non prévus et demandant une réponse dans les 48h.

« Le bon soin, au bon moment »

Il organise la **coordination** entre la filière d'**Aide Médicale d'Urgence (AMU)** et la filière de **Soins Non Programmés**, gérée par la médecine libérale, sur le département du Haut-Rhin.

Le SAS, comment ?

- Accessible en téléphonant au **15** (ou au 112 / 116 117)
- Du **lundi au vendredi de 8h à 20h** et le **samedi matin de 8h à 12h** hors jours fériés.
- Propose, après régulation médicale, un **conseil téléphonique adapté** à la demande, une **orientation vers le médecin traitant** ou une **autre offre de soin du territoire**.

Le SAS, pour quoi ?

Pour les patients :

- Permet d'obtenir un **conseil et une orientation** à une demande de soins lorsqu'il ne leur est pas possible de trouver une réponse auprès de leurs professionnels de santé habituels.
- A terme, le SAS proposera également des orientations vers des filières de **prise en charge spécifiques et adaptées** : pharmacies, soins dentaires, infirmiers, kinés,...

Pour tous les professionnels de santé :

- Redonner aux professionnels de santé libéraux **toute leur place** dans les Soins Non Programmés.
- Réduire les **recours inutiles** aux urgences.
- Offrir une possibilité de **conseil et d'orientation** à leurs patients en cas d'indisponibilité.

Pour les médecins généralistes, participer au SAS permet :

- D'apporter une réponse à des demandes de consultation dont la **pertinence a été vérifiée** (régulation médicale préalable).
- De mieux **valoriser la réponse aux Soins Non Programmés** déjà effectuée (forfait SNP consultation à 15€ en sus du forfait de consultation habituel).

Comment participer au SAS ?

- Je m'identifie en tant que professionnel de santé sur la **plateforme nationale SAS** (www.sas.sante.fr) et crée un compte.
- **Je rends visible 2h** de créneaux de rendez-vous par semaine et j'**accepte d'être contacté par le SAS ponctuellement** afin de prendre des patients en sus des disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS. Il m'est possible de « connecter » directement mon **logiciel de gestion de rendez-vous** avec la plateforme nationale SAS.
- Je réponds aux **demandes Entr'Actes** si je suis professionnel de santé non-médecin.
- J'ai la possibilité de participer à la **régulation** si je suis disponible.

Plus d'infos sur le site www.sas68liberal.fr ou en **nous contactant**

